

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

DELIBERATION N° 2025-02-004-DR/FIN

Nomenclature : 7.5.2

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA LOCOMOTIVE

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-quatre février, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAURENT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration	à	Mme NOGARO
Mme DUPRE	procuration	à	Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à	M. CENDRES
Mme LALANNE	procuration	à	Mme TROISVALLETS

ABSENT NON EXCUSÉ

M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	32

Fait à Tarnos,
le 25 février 2025
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

26/02/2025

L'association la Locomotive joue un rôle essentiel dans la vie culturelle et artistique de notre territoire. Elle offre des concerts de qualité, des espaces de répétition à prix abordables et des formations musicales accessibles à tous.

Cependant, l'association se trouve actuellement confrontée à une crise financière qui menace sa pérennité. Au cours des années 2022 et 2023, la Locomotive a enregistré des déficits financiers significatifs, impactant gravement sa trésorerie. Les efforts pour augmenter les recettes à travers les subventions, les dons et l'autofinancement n'ont pas permis d'équilibrer les comptes. En 2024, la situation est devenue critique, avec un déficit persistant et une consommation quasi totale des réserves.

Cette situation met en péril non seulement l'association, mais également les nombreux bénéficiaires de ses activités. La Locomotive est un acteur clé pour les habitants, les artistes et



les associations locales. Elle permet d'accéder à des événements musicaux variés, de soutenir les artistes émergents et de favoriser l'apprentissage musical. La disparition de l'association serait une grande perte pour notre communauté.

Dans ce contexte et alors que l'association s'est engagée dans une vaste campagne de sauvetage en direction de l'ensemble de ses partenaires et de ses financeurs, Monsieur le Maire propose, sans attendre le vote du budget, le versement d'une subvention de 13 000 €, montant de la subvention attribuée en 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2121-29 ;

DELIBERE

DECIDE d'attribuer une subvention de 13 000 euros à l'association La Locomotive.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2025 de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr